

DECRET N° 78-74 du 24 mars 1978

portant inscription au tableau d'avancement
pour l'année 1978 de Sous-Officiers des Forces
Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées
Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des
Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et l'Ordonnance n° 70-15/D/
DN du 26 mars 1970, qui l'a modifiée ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie
des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Procès-Verbal n° 001/SC/CNA/TV/FAP du 23 février 1978 relatif aux tableaux
d'avancement pour l'année 1978 ;
- Sur Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mars 1978,

D E C R E T E :

Article 1er.— Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1978, les
personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

— POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

A — A TITRE NORMAL

1) FORCES DE DEFENSE NATIONALE

Les Adjudants-Chefs :

- ALLEY Daouda
- CUENEGBE Appolinaire
- MOUSSA Mounirou
- ASSANT Ali
- MAMA A. Yessoufou

- ROKO Anselme
- DECIKA Bienvenu
- LOKOTO Yarou Bambori
- AGRADJAGAN Léopold
- ASSOUHA Eusiakou
- GUAROU'COMPA Zachari
- AGOIL-ACBO Michel
- DOHOU Raphaël
- CHOCTEKA Antoine
- GBAGUIDI D. François
- ALAVO COMLAN Hyacinthe
- DRAMANI Soumanou
- M E V O P. Gaudens
- A K P C Damien
- AILIN Théophile
- ALOFA Victor
- MAMA SOULE Sambo
- AGOSSOU Grégoire.

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

Les Adjudants-Chefs :

- ADJALLIAN Félix
- HOUENOU Emile
- GREGAN Ferdinand Hyacinthe.

B - A TITRE D' ANCIENNETE

FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

- BOUPAÏMA ABDOU Yékini
- BEBOUTO Christophe.

Article 2.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 mars 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore ANCOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 15 DPE-DGAIL-INSAE 6
IGE 4 DCCT-ONEPT-Gde Chanc. 3 EMGEAR-EMGETIN-EMGPS 20 DSI 4 CAB/MIL 10 UNB-FASJEP
BN 2 BCP 1 Intéressés 28 JORPB 1